

# interluttants

n°27 à prix libre DÉCEMBRE 2006

## CE QUE NOUS DÉFENDONS, NOUS LE DÉFENDONS

# POUR TOUS

Quel intermittent avant le 26 juin 2003 n'avait pas dans un coin de son cerveau une vague culpabilité : celle de défendre un système à bout de souffle auquel il ne connaissait rien, injuste, à certains égards abusif, réservé à des catégories privilégiées.

Qui parmi nous avait lu les protocoles d'accords régissant les annexes 8 et 10 ?

Qui parmi nous savait par qui et comment était géré l'Unedic ?

Qui parmi nous avait fait grève ?

Qui parmi nous avait déjà participé à une action sur un plateau de tournage, dans un théâtre, un ministère, un syndicat ?

Qui parmi nous avait parlé en assemblée générale ?

Qui parmi nous avait présidé une assemblée générale ?

Qui parmi nous avait contredit un ministre de la Culture ?

Qui parmi nous avait rédigé un communiqué de presse, un appel, un tract ?

Qui parmi nous avait négocié un texte commun avec des représentants syndicaux ?

Qui parmi nous avait organisé une manifestation ?

Qui parmi nous avait discuté avec un élu ?

Qui parmi nous ne pensait secrètement que les abus, c'était le fait des autres ?

Qui parmi nous s'était rassemblé ailleurs que dans des dîners en ville pour parler des politiques culturelles ?

Qui parmi nous avait participé à une enquête sociologique collective ?

Qui parmi nous avait déjà pris la plume pour décrire ce que nous sommes ?

Qui parmi nous s'était opposé politiquement sur des objets précis de notre mode de production à un directeur de théâtre ou à un producteur de cinéma ?

Qui parmi nous avait observé que d'autres que nous avaient des employeurs multiples, des taux de rémunérations variables, et des contrats à durée déterminée ?

Qui parmi nous s'avouait précaire ?

Qui parmi nous osait dire qu'il se battait pour que des spectacles mauvais puissent voir le jour ?

Qui parmi nous avait manifesté avec des malades du sida, prostitué(es), et des sans papiers ?

Qui parmi nous avait imaginé que notre activité était aussi économiquement importante que l'industrie automobile ?

Qui parmi nous avait imaginé un nouveau modèle d'indemnisation du travail intermittent ?

Qui parmi nous avait participé à la rédaction d'une Proposition de Loi Parlementaire ?

Qui parmi nous avait été mis en garde à vue ?

Qui parmi nous avait organisé une défense collective ?

Qui parmi nous avait organisé une université ouverte sur le Néo-libéralisme ?

Qui parmi nous avait acheté trois mille chipolatas pour la buvette d'une manif ?

Aucune de ces activités nous n'aurions pu les faire seuls.

Aucune de ces activités nous n'aurions pu les faire si elles n'avaient visé que notre intérêt personnel.

Aucune de ces activités nous n'aurions pu les faire si nous n'avions pas constaté que notre situation particulière était le reflet de toute la société.

Aucune de ces activités nous n'aurions pu les faire si nous ne pensions que ce que nous expérimentons, nous l'expérimentons pour tous, ce que nous imaginons, nous l'imaginons pour tous, ce que nous gagnons, nous le gagnons pour tous.

## DÉNI DE DÉMOCRATIE À L'ASSEMBLÉE, LA PROPOSITION DE PROJET DE LOI TORPILLÉE

CE TÉMOIGNAGE À CHAUD D'UN INTERMITTENT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 12 OCTOBRE 2006 REND COMPTE DES DRÔLES DE MŒURS QUI RÉGNENT DANS LE « TEMPLE DE LA DÉMOCRATIE ». LA DISCUSSION SUR LA PPL\* ÉTAIT PRÉCÉDÉE PAR LE DÉBAT SUR L'ARMÉNIE, QUI A TRAÎNÉ JUSQU'À 11 H 45 (AU LIEU DE 10 H 30). CE DÉBAT AVAIT DÉJÀ EU LIEU EN MAI DERNIER, UNE SUSPENSION DE SÉANCE L'AVAIT TORPILLÉ.

La PPL sur les intermittents a été annoncée par la présidente de l'Assemblée ce matin comme une "Proposition de loi sur l'assurance maladie (!) des intermittents du spectacle". Comme personne n'écoute, personne n'a relevé le lapsus (ou la méconnaissance), mais c'était une drôle d'entrée en matière. Le chômage est donc une maladie.

Patrick Bloche a pris la parole pour exposer la PPL rappelant qu'elle avait été déposée par tout le monde (Bloche pour le PS, Dutoit pour le PC, Mamère pour les Verts, Albertini pour l'UDF et Pinte pour l'UMP). Il rappelle (nous avions insisté) que le protocole du 18 avril est un mauvais texte. Albertini pour l'UDF dit que son groupe la votera, il précise d'ailleurs que ce sont ses services qui l'ont rédigé, les socialistes applaudissent. Ce qui est drôle c'est qu'Albertini a dit que la différence entre le protocole du 26 juin et celui du 18 avril, c'est l'abandon de l'indemnité journalière ! (et non du SJR). Mamère pour les Verts fait une super intervention où il rappelle la phrase prononcée deux jours avant par un membre de la CIP : "18 avril, c'est 26 juin moins 33 000 personnes". Il parle du rôle original du comité de suivi tout en disant qu'il craint que l'on se réveille avec la gueule de bois à cause des manoeuvres de l'UMP. Kert pour l'UMP allait au casse-pipe dans un numéro minable d'équilibriste. Il est le rapporteur de la mission d'information parlementaire, il a rejoint le comité de suivi, et soutenait la loi il y a encore 15 jours. Il met en avant la manoeuvre politicienne du PS, disant qu'il fallait attendre que Debré déclenche les hostilités en cas d'échec des négociations, qu'il faut laisser toute la place au dialogue social parce que le protocole du 18 avril + le fonds permanent de l'état, c'est bien. Que cette loi va casser ce magnifique projet et que les intermittents y perdront. Sa communication est mot à mot dictée par le ministère (RDDV emploiera les mêmes termes). Suit Dominique Richard (UMP membre de la mission d'information parlementaire et participant de temps en temps au comité de suivi), qui est sur la même ligne que Kert. Ces 2 députés ont fait plus que se défilier, ils nous ont trahis. Non seulement ces 2 signataires de la PPL (parmi les 5 premiers du côté UMP) ne la votent pas, mais ils n'ont même pas la pudeur de s'abstenir (comme d'autres). Ils appellent à voter non.

### La PPL est majoritaire

Dutoit et Brard (PC), interviennent en faveur de la loi (Brard citant les noms des signataires UMP). Puis Etienne Pinte (UMP) rappelle le rôle du comité de suivi et appelle solennellement à voter la loi.

De manière générale, aucun député ne maîtrise parfaitement le dossier, le débat est plus politique que technique. C'est pourquoi il n'y a pas de contestations quand des mensonges sont avancés. Tout le monde pense que les députés UMP vont faire comme d'habitude (Brard le dit dans son intervention) : presque aucun UMP n'assiste au débat, mais au moment des votes, on les appelle, ils quittent la buvette, et lèvent la main ou non.

Pendant tout ce temps, Fayçal Daouadjji, le responsable des relations avec le parlement de RDDV s'agite vraiment beaucoup. Tout le monde court dans tous les sens. Pourquoi ? Parce que la PPL est majoritaire si l'on fait le décompte des députés présents, et qu'il ne trouve pas assez de députés UMP à voter contre. Pour sauver une première fois la mise, le président du groupe UMP Bernard Accoyer (absent pendant tous les débats) est appelé à la rescousse. Il arrive et exige une suspension de séance d'une heure (parce que le sujet est grave !) Il est 13h10, la présidente de l'assemblée ne peut pas lui refuser, mais lui accorde un quart d'heure seulement. Reprise des débats à 13h25. Discours long et chiant de RDDV, dialogue social bla bla bla. Il a quand même une fois de plus terminé son intervention en disant que le gouvernement utiliserait la voie législative en cas d'échec des négociations ! C'est la 3ème fois qu'il le répète en 1 an. Tout le monde sur les rangs de gauche a hurlé : "menteur". Larcher est long, inintéressant, il ne connaît pas le dossier.

### Une matinée très violente

Il est 14 heures. La présidente demande de passer au 1er vote. La PPL est largement majoritaire. L'Assemblée est composée de députés socialistes, UDF, PS, PC, Verts et UMP signataires de la PPL qui ont un pouvoir pour voter pour d'autres. S'il y a vote, la PPL est adoptée. Bernard Accoyer revient, demande la parole et utilise un droit parlementaire rarement mis en avant. À cause de l'importance de l'enjeu et parce que le dialogue social est bafoué (!), il demande la vérification du quorum. Il faut la moitié de l'effectif de l'assemblée + 1 pour que le vote puisse avoir lieu tout de suite. Seul l'UMP peut de fait réunir ce nombre. Cette procédure n'annule pas le vote, mais le repousse d'une heure. Au bout d'une heure, même si le quorum n'est pas respecté, le vote ne peut pas être empêché. Cette manoeuvre écoeurante repousserait le vote à 15 heures, début de la séance de l'après-midi.

Le vote ne pourra donc pas avoir lieu. Tous ceux qui avaient signé la PPL et qui se sont défilés s'en tirent bien. Le PS ne pourra pas re-proposer la PPL sur les annexes 8 et 10 lors d'une prochaine niche parlementaire car ils n'en disposent d'aucune d'ici les présidentielles. Quand les médias, en leur temps, parlaient de la violence de nos interventions (comme pour la Starac), quand RDDV parle de la violence à son encontre cet été à Avignon, j'ai envie de leur dire que j'ai vécu une matinée très violente : violence de la désinformation, violence des mensonges, violence des roublardises, violence des petits arrangements entre amis, violence du non-respect du travail commun et hors du commun effectué dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, violence de la basse manoeuvre procédurière de M. Accoyer (exécutif testamentaire du gouvernement assujéti au Medef).

\* PPL : Proposition de projet de loi sur la pérennisation du régime d'assurance-chômage des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle.



# Convoqués par le MEDEF !

## UNE ACTION DU RÉSEAU MAYDAY PARIS À BOBIGNY

Chômeurs et précaires commencent à bien connaître le principe des convocations collectives de l'ANPE. Mais la nouveauté, ce jeudi 2 novembre à Bobigny, c'est qu'il s'agissait d'un partenariat de l'ANPE et du MEDEF. Les "heureux élus", tous diplômés de moins de 31 ans (bac +4), se sont vu proposer un parcours d'accompagnement dans l'emploi : toujours le même principe, si les chômeurs ne trouvent pas d'emploi, c'est de leur faute...

Une quarantaine de chômeurs et précaires sont convoqués pour 16H45 dans les locaux du Conseil général de Seine-Saint-Denis (à majorité communiste). Depuis ce matin, plus d'une centaine de convoqués ont déjà défilé... Combien de radiés pour absence à convocation ? D'ailleurs, dès l'entrée, le ton est donné. Une dame nous enjoint de prendre absolument le petit questionnaire et de le rendre « sinon vous serez radiés ». Sur le questionnaire figure une question « cherchez vous un emploi à titre alimentaire ? ». En clair, avez-vous tellement besoin de bouffer qu'on puisse vous proposer n'importe quoi.

La directrice de l'ANPE Saint-Ouen est en retard. Elle, elle a le droit. En attendant, nous commençons à intervenir. Malgré nos questions précises, il nous sera impossible de savoir précisément ce que recouvre cette prestation qui dure neuf mois...

Bilan de l'année dernière ? L'ANPE annonce 72 contrats de travail sur 180 personnes qui ont suivi le dispositif. Comme d'habitude, impossible de connaître la proportion de CDD et de CDI, celle des contrats aidés (le prospectus distribué à chacun encourage pourtant à proposer à un employeur un CIE - Contrat Initiative Emploi). Impossible aussi de savoir combien de ces emplois retrouvés l'ont été du fait de la prestation ou d'autres démarches.

L'ANPE est incapable de dire le contenu du « parcours » ou de donner la liste des entreprises participant au dispositif. Interrogée par une demandeuse d'emploi sur les secteurs concernés, l'ANPE répond « euh, à peu près tous ».

### LE MEDEF FOURNIT LES COACHS

Incapable aussi de nous expliquer ce que la prestation offrira de plus que celle de l'ANPE : « il s'agit, nous dit la directrice de l'agence Saint Ouen, d'une approche différente de la recherche ». Il y aura donc un parrainage par des chefs d'entreprise (qui ne signifie pas embauche, le patron vous présentera à d'autres patrons) et des discussions informelles à 25, plus conviviales, avec des chefs d'entreprise.

Il y aura - évidemment - des ateliers CV, présentation de soi, préparation à l'entretien, du vent donc, pardon du coaching. Interrogée sur la signification de ce mot, notre directrice nous informe que le MEDEF, dans sa grande générosité, fournira lui-même des coachs, l'ANPE rémunérant les autres.

Vous devrez remplir un CV original ou figure notamment une case « vos fiertés personnelles » et une autre « que serez-vous dans cinq ans ». N'écrivez pas précaire : le coach vous indiquera les bonnes réponses « Rmaste en CDI dans le bâtiment » ou « bac plus six coincé dans un CDD au Smic ».

Pressée de questions, la directrice de l'ANPE, après avoir prétendu que ce n'est pas le MEDEF qui convoque, reconnaîtra que l'association « nos quartiers ont du talent » a bien été créée par le MEDEF 93, sans vouloir préciser si cette association bénéficie de financements publics.

À part nous, peu de précaires interviendront : deux personnes cependant nous demanderont d'arrêter de poser des questions « pour pouvoir partir plus vite ». À la sortie, nous engagerons quelques discussions : la plupart des présents sont conscients de l'inutilité de la séance, certains vont quand même tenter mais s'inquiètent des conséquences en cas d'abandon en cours de route. Ils ont raison, car si l'association ne peut pas radier, l'ANPE s'en charge généralement, en invoquant le refus de prestation, ou l'insuffisance de recherche d'emploi. Sans compter tous ceux déjà radiés pour cause d'absence parce qu'ils étaient déjà en emploi ou en formation...

\* [HTTP://WWW.MAYDAYFR.ORG/](http://www.maydayfr.org/)



# Face aux contrôles, ensemble et nombreux



LES MÉTHODES VARIENT, LES MOBILES DIFFÉRENT, LES CONTRÔLES PEUVENT ÊTRE SOURNOIS OU BRUTAUX.

Le 14 novembre, nous avons rendu visite à La DILTI. (Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal).

Cette délégation veille à la mise en oeuvre des orientations arrêtées par la commission nationale qui ne s'était plus réunie depuis 1998 et qui a été relancée en 2004 lorsque Jean-Louis Borloo, ministre du Travail a engagé un plan national à la lutte contre le travail illégal dans quatre secteurs prioritaires : le spectacle, l'agriculture, le BTP et les hôtels-café-restaurants. (on appréciera l'ordre des priorités du ministre). C'est donc dans la foulée du conflit de l'été 2003 que ce plan a été lancé. En août 2003, le Premier ministre expose dans une circulaire l'objectif de la mobilisation demandée aux préfets des départements pour « lutter contre la fraude et les abus qui aggravent le déséquilibre du régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle vivant et enregistré. »

Trois ans plus tard tout le monde sait ce qu'il en est du soi-disant déficit des annexes VIII et X et tout le monde sait également que le protocole 2003 coûte plus cher que le précédent système. Nous sommes donc en droit de nous interroger sur l'objectif réel de ces contrôles. Nous savons que ce plan, qui vise au renforcement des contrôles, cible les pratiques à réprimer en priorité et définit les méthodes à mettre en oeuvre.

Nous avons donc un certain nombre de question à poser aux responsables de la DILTI.

### DES TEXTES INAPPLICABLES

Frauder implique l'idée de savoir que l'on fraude, c'est-à-dire que l'on enfreint sciemment le droit du travail, mais qu'en est-il lorsque les textes législatifs sont soit impossibles à appliquer pour des raisons structurelles (comment payer les salariés au soir de la représentation alors que l'acheteur payera dans un mois ?), soit introuvables (où est-il écrit en toutes lettres que le fait de détenir la licence d'entrepreneur du spectacle est incompatible avec le droit à l'indemnisation chômage), soit sujets à interprétation (pourquoi ne serions-nous plus des artistes lorsque nous dirigeons un atelier de pratiques artistiques ?).

Les réponses tendaient à s'appuyer strictement sur le droit, mais nous avons pu faire entendre que l'usage n'est pas calqué sur le droit. Nous devons continuer à faire entendre ce raisonnement.

Pour réfléchir ensemble, pour étayer des propositions, et définir les axes d'une réponse collective :

Face aux contrôles, ensemble et nombreux retrouvons-nous le vendredi 15 décembre à 14h dans les locaux de la Coordination des Intermittents et Précaires d'Île-de-France,

14/16 quai de la Charente 75019 Paris (Métro Corentin Cariou)

# Le protocole du 18 avril 2006 en clair intermicide

## ou la note d'humeur de la commission « Tenir le Cap »

LE PROTOCOLE DU 18 AVRIL 2006, C'EST LE PROTOCOLE 2003 EN PIRE ! NOUS POUVONS D'ORES ET DÉJÀ PRÉDIRE QUE LA NOUVELLE RÈGLE DU DÉCALAGE DANS LE CALCUL DU NOMBRE DE JOURS NON INDEMNISÉS, COUPLÉE À LA NOUVELLE RECHERCHE DE DROITS, AURA DES EFFETS DÉVASTATEURS, QU'IL SERA PRÉFÉRABLE D'AVOIR DES CONTRATS GROUPÉS POUR AVOIR UNE BONNE ALLOCATION JOURNALIÈRE, QU'IL FAUDRA COURIR VITE POUR ÉCHAPPER AUX CONTRÔLES, ET QUE LES ADMINISTRATEURS VONT S'ARRACHER LES CHEVEUX AVEC L'IMPOSITION DU NUMÉRO D'OBJET...

### Les nouvelles règles:

1) La règle d'admission ne change pas : 507 heures sur les 10 mois (annexe 8) ou sur les 10 mois 1/2 (annexe 10) précédant la date de fin du dernier contrat de travail.

2) Une nouvelle règle du décalage :

- pour l'annexe 8, techniciens, 8 heures travaillées = 1,4 jour non indemnisé
- pour l'annexe 10, artistes, 10 heures travaillées = 1,3 jour non indemnisé.

Exemples :

- un artiste travaille dans un mois 2 jours à 12 heures, soit 24h... 24 heures divisées par 10 = 2,4... 2,4 x 1,3 jours = 3,12 jours non indemnisés pour 2 jours de travail effectués.

Soit pour 507 heures :  $507 / 10 \times 1,3 = 66$  jours non indemnisés et une fin de droits au bout de :  $243 + 66 = 309$  jours, soit 10 mois et 5 jours.

- un technicien travaille 3 jours à 8 heures soit 24 heures... 24 heures divisées par 18 = 3... 3 x 1,4 = 4,2 jours non indemnisés pour 3 jours de travail effectué. Soit pour 507 heures :  $507 / 8 \times 1,4 = 89$  jours non indemnisés et une fin de droits au bout de :  $243 + 89 = 332$  jours, soit 10 mois et 28 jours

3) Une nouvelle règle du repêchage. À partir du 11ème mois, il faut rajouter :

- pour les techniciens 50 heures (soit au total 557 heures en 11 mois, 607 heures en 12 mois, 657 heures en 13 mois...)

- pour les artistes 48 heures (soit au total 555 heures en 11 mois, 603 heures en 12 mois, 651 heures en 13 mois...)

### Exemples concrets :

M.A. technicien (annexe 8) totalise 507 heures. Quelle que soit la position de ces heures, il arrivera en fin de droits au bout de 332 jours, soit 10 mois et 28 jours. Si M.A. veut ouvrir des droits, il faudra absolument soit :

- qu'il ait effectué les 507 heures sur les 10 premiers mois de son admission

- ou qu'il ne s'écoule pas plus de 10 mois entre la date du début de son premier contrat et la date de fin de son dernier contrat, et que la date de fin de ce dernier contrat advienne dans les 10 mois et 28 jours qui suivent sa date d'ouverture de droits. Sinon c'est mission impossible.

Si M.A. a le malheur, bien qu'il ait 507 heures, d'accepter un contrat de 30 heures de plus dans les 28 jours restant avant sa fin de droits (soit 537 heures en tout), il voit la période d'épuisement de ses 243 jours augmenter de :  $30 / 8 \times 1,4 = 5$  jours, soit en tout :  $332 + 5 = 337$  jours, soit 11 mois et 3 jours.

Et il « tombe » dans le système de la période de référence de 11 mois sur laquelle il est demandé 557 heures !!!

La date de fin du dernier contrat étant celle à partir de laquelle est effectuée la recherche des droits M.A. se voit :

1 - dans l'impossibilité d'ouvrir des droits sur 507 heures en 10 mois

2 - dans l'impossibilité d'ouvrir des droits sur 557 heures en 11 mois

Avec le protocole du 26 juin 2003, on aurait pu remonter en arrière sur l'avant dernier contrat de ce technicien qui aurait pu ouvrir des droits avec 507 heures en 10 mois, avec le protocole du 18 avril ce n'est pas le cas !

Pour M.B. artiste, les choses sont encore plus subtiles : théoriquement, un artiste a le droit d'effectuer 507 heures sur 10 mois 1/2.

Or avec 507 heures, la fin de droits arrive au bout de 309 jours, soit 10 mois et 5 jours, c'est-à-dire 14 jours de moins que la période de référence exigée !

### Incitation à grouper les jours

Que se passe-t-il s'il n'a pas effectué les 507 heures dans ces 10 mois 1/2 et 9 jours ? Si on revient en arrière à partir de la date de fin du dernier contrat avant sa fin de droits, on tombe sur des heures déjà utilisées !!! M.A. est donc dans l'impossibilité d'ouvrir des droits.

Et s'il pense ouvrir des droits en « profitant » des 10 jours supplémentaires auxquels il croit avoir droit, il peut toujours courir... On retombe dans le même schéma.

Le fameux « rattrapage » sur 11, 12 ou 13 mois, etc... est un leurre.

Pour un artiste :

555 heures = fin de droits au bout de 315 jours, soit 10 mois et 11 jours

603 heures = fin de droits au bout de 321 jours, soit 10 mois et 17 jours

651 heures = fin de droits au bout de 328 jours, soit 10 mois et 24 jours

Et ainsi de suite...

Les seuls qui vont réussir à ouvrir des droits dans ce système seront ceux qui auront réussi à grouper leurs jours de travail sur une période inférieure à 10 mois ou au mieux inférieure à la période de référence nécessaire à « écouler » ces heures.

L'allocation journalière (AJ) est fonction du nombre d'heures travaillées (NHT) et du salaire total sur la période de référence (de 10, 11 ou 12 mois). Elle comporte un élément de division subtil, le nombre d'heures exigé sur la période de référence.

Exemple : si on effectue 507 heures sur 10 mois (ou 10 mois  $\frac{1}{2}$ ), le nombre d'heures exigé sur la période de référence est de 507. Le diviseur est donc 507.

Mais si on réussit à cumuler sur 11 mois :

- 555 heures pour les artistes, le diviseur de l'AJ est de 555

- 557 heures pour les techniciens, le diviseur est de 557.

Sur 12 mois :

- 603 heures pour les artistes, le diviseur de l'AJ est de 603

- 607 heures pour les techniciens, le diviseur est de 607.

Etc...

### Incitation à grouper les heures

Par contre, si on a effectué ce même nombre d'heures sur 10 mois ou 10 mois 1/2, le diviseur de l'AJ égal au nombre d'heures exigées sur cette période de référence est de 507.

L'AJ n'a donc pas le même taux selon qu'on effectue un certain nombre d'heures sur 10 mois (ou 10 mois 1/2) ou sur une période plus grande. Et sur "Ceux qui arrivent à grouper leurs heures sur 10 mois (ou 10 mois 1/2) à raison de 208 heures ou 28 cachets par mois sur 4 mois par exemple, auront un diviseur de 507.

Pour avoir l'AJ maximum en fonction du nombre d'heures, il est donc (encore !!!) indispensable de grouper ces heures en un maximum de 10 mois. Au-delà de 12 000 euros de salaire ou de 600 heures travaillées, une revalorisation est supposée inciter à déclarer les heures travaillées, mais elle est tellement minime qu'elle sera inopérante.

L'AJ globalement baisse de 5% (de plus ou moins 3 à 24% selon les cas).

Le protocole du 18 avril 2006 prévoit aussi le renforcement des contrôles et la chasse au « travail dissimulé » (voir ci-contre).

Enfin, un numéro d'objet est attribué à toute nouvelle activité (production, spectacle...) préalablement à son démarrage. « Ce numéro sera porté par l'employeur sur les contrats de travail ou les bulletins de paie des artistes et techniciens concernés par cette activité » (sic), les dépenses en salaire devront toutes être justifiées par un spectacle ou une production précis.

Le cauchemar des administrateurs commence...

### QUE RISQUE-T-IL DE SE PASSER SI LE PROTOCOLE D'ACCORD EST FINALEMENT SIGNÉ PAR UNE MAJORITÉ D'ORGANISATIONS SYNDICALES ?

Le texte, dûment signé, est d'abord déposé auprès des services du ministère du Travail.

Parallèlement, l'Unédic a pour tâche de décliner ce protocole d'accord sous forme juridique, c'est-à-dire pour en faire le texte des nouvelles annexes (ils l'ont sûrement anticipé).

Ces nouvelles annexes déclinées à partir du protocole d'accord font ensuite l'objet d'une parution au Journal Officiel de la République.

S'ouvre alors un délai de 15 jours pendant lequel toute organisation ou toute personne intéressée a la faculté de faire valoir ses observations et émettre, éventuellement, un avis d'opposition.

Si au moins deux organisations (d'employeurs ou de salariés) reconnues représentatives sur le plan national s'opposent au texte, le Comité supérieur de l'emploi doit être obligatoirement saisi. Il devra faire une « réponse circonstanciée » aux oppositions de ces deux organisations.

À noter : ce n'est pas parce qu'une confédération ne signe pas un accord qu'elle fait forcément opposition.

## Nouvelle directive Unedic AFT, DU TRANSITOIRE AU DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Une nouvelle directive Unedic (n° 2006-22), datée du 18 octobre 2006\* et applicable pour toutes les fins de contrat à compter du 20 octobre 2006, précise les modalités de recherche de l'affiliation en vue d'une admission au titre de l'Allocation de Fonds Transitoire (AFT).

Avant, les règles de l'AFT étaient les mêmes qu'en ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) sauf que la période de référence était de 365 jours.

Donc, si quelqu'un n'avait pas 507h en 12 mois à compter de sa dernière fin de contrat, les Assedic recherchaient à partir de l'avant-dernière fin de contrat et ainsi de suite. Et l'on pouvait remonter très loin en arrière puisque les heures qui avaient servi à une précédente ouverture de droits en ARE pouvaient compter une deuxième fois. Il était donc même possible, suivant le hasard de nos activités, d'ouvrir des droits avec un unique nouveau jour travaillé, ce qui réduisait l'aléatoire du décalage.

C'est pour cela que l'on peut dire que le protocole de 2003 n'a jamais vraiment été appliqué.

Désormais, il ne sera plus possible de remonter sur 365 jours à partir de l'avant-dernier contrat, ni l'avant-avant-dernier, etc. Il n'y a plus qu'une seule période de référence possible. C'est-à-dire que si vous n'avez pas 507h en 12 mois à partir de votre dernière fin de contrat, vous n'avez droit à rien.....

Ils ont dû s'apercevoir que cela leur coûtait trop cher et désormais, c'est sûr, cela va leur coûter moins cher...

C'est aussi la preuve (s'il en était besoin) du danger d'un fonds financé par l'Etat (par exemple, la création d'une caisse autonome).

Si nous ne nous battons pas pour le non-agrément du protocole 2006 et pour l'abrogation de celui de 2003, alors le « nouveau Fonds de professionnalisation et de solidarité » (qui n'a de professionnalisation que le nom) verra le jour. Non seulement, il n'empêchera pas, comme l'AFT, l'application totale et désastreuse du nouveau protocole, mais il n'aura également rien de pérenne. Ceux qui continuent à croire à toutes ces promesses sont bien naïfs.

\* pour la lire : [http://www.cip-idf.org/article.php3?id\\_article=3091](http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=3091)



# Action

## au Congrès des maires de France

Nous, intermittents et précaires, nous sommes invités mercredi 22 novembre 2006, au Congrès des maires de France qui se tenait au Palais des congrès, Porte de Versailles à Paris.

Nous étions venus interpeller les maires, dont 153 d'entre eux sont députés-maires et ont signé la PPL\*. Nous les avons sollicités, d'une part afin qu'ils se positionnent pour que la PPL soit représentée à l'Assemblée nationale lors d'une prochaine niche parlementaire, et d'autre part afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement et du ministère des Affaires sociales pour que le protocole du 18 avril 2006 ne soit pas agréé.

L'assemblée d'élus a applaudi notre intervention. Malgré cela, les forces de l'ordre sont intervenues alors que nous étions sortis. L'intervention de plusieurs élus n'a pu empêcher une trentaine de nos camarades d'être arrêtés et dispersés dans des commissariats parisiens pour un contrôle d'identité. Nous dénonçons l'intervention brutale et inutile des forces de l'ordre.

Les Maires de France recevront cette semaine une lettre de la CIP récapitulant notre argumentaire et nos demandes.



# Université ouverte à la CIP-IDF

La coordination des intermittents et précaires lance un cycle de rencontres qui questionnera ce qu'on entend par « néo-libéralisme » en s'appuyant particulièrement sur une lecture du cours de Michel Foucault, « Naissance de la biopolitique » (1978-79), qui analyse l'émergence du néo-libéralisme, non comme marchandisation généralisée mais comme gouvernement des sujets visant à les constituer en entrepreneurs d'eux-mêmes.

En invitant Foucault "chez les intermittents et précaires", nous distinguerons libéralisme et néo-libéralisme, discipline et dispositifs de sécurité, modèle de l'échange et modèle de l'entreprise, passage du "partage" à une fluctuation continue entre emploi et assistance... Voir en quoi de telles analyses concernent nos situations et nos résistances d'aujourd'hui.

Le programme :

### Judi 21 décembre

18h30 : 2ème séance de l'Université ouverte Savoir des pratiques et des révoltes : l'archive, l'enquête, la contre-expertise (Révoltes logiques, Cerfi, De Certeau).  
Invitée : Arlette Farge

### Judi 18 janvier

18h30 : 3ème séance  
La refondation sociale, le néo-libéralisme sous l'analyseur du conflit des intermittents, introduction aux catégories de Foucault.  
Avec : Maurizio Lazzarato.

### Judi 15 février

18h30 : 4ème séance. Le gouvernement néo-libéral des sujets, vu par la clinique : pathologie du risque, fatigue d'être soi, normalisation comportementale.  
Invité : Groupe Pratique de la Folie

### Judi 8 mars

18h30 : 5ème séance. La monnaie et la finance globale : ce dont Foucault ne nous a pas parlé. La monnaie entre la bio économie et la bio politique  
Invité : Christian Marazzi

La suite du programme jusqu'en juin est en cours et sera publiée sur le site de la cip-idf : <http://www.cip-idf.org/>

# Agenda

**MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2006**

Journée nationale d'actions et de grèves

Congrès de la CFE-CGC les 6-7-8 décembre à la Plaine Saint-Denis (93)

**LUNDI 11 DÉCEMBRE À 20H**

**AG sur les conventions collectives: à la bourse du Travail rue Charlot pour nous tenir informer de la nouvelle proposition que les producteurs présenteront à la plénière du 8 décembre**

**MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2006**

**19 H 30 : soirée-débat autour de la question du traitement des mouvements sociaux - et particulièrement le conflit des intermittents et précaires - par les médias. Avec Henri Maler (Acrimed) et Serge Halimi.**

**POUR CONTINUER  
NOS ACTIONS  
NOUS AVONS BESOIN  
DE VOTRE SOUTIEN**

**CHÈQUES DE SOUTIEN À L'ORDRE DE L'AIP**

(ASSOCIATION DES AMIS DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES)  
À ADRESSER À :

CIP-IDF 14-16, QUAI DE LA CHARENTE 75019 PARIS

**COORDINATION  
DES INTERMITTENTS  
ET PRÉCAIRES  
D'ÎLE DE FRANCE**

Infos, analyses et rdu sur  
[www.cip-idf.org](http://www.cip-idf.org)  
74 -76 QUAI DE CHARENTES PARIS 75E  
Tel : 01 40 34 59 74  
METRO : CORENTIN CAROU

**PERMANENCES CAP**  
(CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE)  
pour s'informer sur les droits, témoigner sur  
l'application du protocole et le combattre.

**LUNDI DE 17 À 19H**

par mail : [CAP@CIP-IDF.ORG](mailto:CAP@CIP-IDF.ORG)

Le manuel CAP est disponible en téléchargement sur le  
site de la cip-idf depuis la page d'accueil .

**SOLIDAIRES DES 4 DE LA STARAC'**

Quatre intermittents du spectacle ont été arbitrairement arrêtés et placés en garde-à-vue, après la prise de parole sur le plateau de la Star Academy le 18 octobre 2003. Après 35 mois de mise en examen et de contrôle judiciaire, ceux-ci attendent maintenant leur procès en Correctionnelle.

Tous les détails et une pétition en ligne ici :

<http://www.cip-idf.org/petition/index.php?petition=3>

**Assemblée  
Générale :  
TOUS LES  
LUNDIS À 19H**